

ÉGYPTE

LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES
SUR LA PLACE TAHRIR
ET AUX ALENTOURS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2013 par
Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Copyright Amnesty International Publications 2013

Index : MDE 12/009/2013

Original : anglais

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains et luttent contre les atteintes à ces droits.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où tout être humain peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Les agressions du 25 janvier 2013	4
Des sauveteurs attaqués	7
Une culture d'impunité.....	8
La réponse insuffisante des autorités	9
Recommandations	10

« Je ne me tairai pas. Toutes les femmes d'Égypte doivent se réveiller – celles à qui c'est arrivé et les autres. Sans cela, les violences continueront... »

Déclaration à Amnesty International de Dalia Ibrahim Mohamed, une manifestante qui a subi une agression sexuelle violente le 25 janvier 2013

Les agressions sexuelles violentes contre les femmes, y compris les viols, ont augmenté ces derniers mois aux alentours de l'emblématique place Tahrir, au Caire. Elles ont atteint un sommet en termes d'ampleur et de brutalité le 25 janvier 2013 lors de manifestations organisées à l'occasion du deuxième anniversaire du début du soulèvement de 2011 qui a abouti au renversement du président Hosni Moubarak.

Dans un mémorandum adressé au président Mohamed Morsi le 29 juin 2012, peu après son élection, Amnesty International l'exhortait à mettre fin à la violence endémique et à la discrimination à l'égard des femmes, y compris aux agressions de manifestantes par des membres de l'armée et des forces de sécurité. Bien que le président Morsi ait promis d'être le président de tous les Égyptiens, ces appels sont restés lettre morte.

Il est essentiel que le président Morsi et les dirigeants des partis au pouvoir, ainsi que ceux de l'opposition, fassent preuve d'une volonté politique solide pour s'attaquer aux violences liées au genre. En sa qualité de chef de l'État, le président Morsi doit prendre sans délai des mesures pour que tous les cas de harcèlement et de violences sexuelles commis contre des femmes sur la place Tahrir et aux alentours fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Les femmes continueront d'être victimes d'agressions et les auteurs de ces atteintes continueront d'échapper de manière éhontée aux poursuites tant que le climat d'impunité généralisée pour de tels actes de violence liée au genre persistera. Des réformes législatives et institutionnelles, qui n'ont que trop tardé, doivent être introduites afin d'empêcher le renouvellement de tels crimes et de mettre fin à l'impunité.

LES AGRESSIONS DU 25 JANVIER 2013

Le groupe OpAntiSH/A (Opération contre le harcèlement et les agressions sexuelles), une initiative lancée en novembre 2012 par plusieurs organisations égyptiennes de défense des droits humains et par des personnes privées, a recueilli des informations sur 19 cas d'agression contre des femmes commises le 25 janvier 2013 à proximité de la place Tahrir. Des militants à la tête de Témoins de harcèlement, un autre groupe, ont déclaré à Amnesty International qu'ils étaient intervenus dans cinq autres cas dans le même quartier avant que les violences s'intensifient. Magda Adly, médecin au Centre Nadeem pour la réadaptation des

victimes de violence, une organisation qui dispense des soins médicaux et psychologiques et apporte une assistance juridique à des victimes de violences, a confirmé, qu'au moins deux femmes agressées présentaient des coupures réalisées à l'aide de lames, notamment au niveau des parties génitales. D'autres femmes ont été battues et/ou menacées avec des couteaux ou des lames, entre autres.

Parmi les victimes de violence figuraient des personnalités bien connues du mouvement en faveur des droits des femmes, ainsi que des manifestants, des militants qui avaient tenté de venir au secours des femmes agressées, et des passants. Les agressions ont généralement eu lieu entre 18 et 22 heures aux alentours de la place Tahrir, notamment rue Talaat Harb, à l'entrée de la station de métro Sadat, derrière la mosquée Omar Maqram et à proximité de l'établissement de restauration rapide Hardees sur la place Tahrir.

Les témoignages de femmes agressées et de militants, d'avocats et de médecins qui ont secouru les victimes et ont effectué un suivi de soutien indiquent que les agressions se déroulent généralement de la même façon. Un groupe d'hommes, âgés de 20 à 40 ans pour la plupart et dont le nombre augmentait peu à peu, approchait les femmes visées quand elles étaient seules ou les séparaient de leurs amis et collègues. Encerclées par la foule, d'innombrables mains leur touchaient le corps, notamment les seins, les parties génitales et les fesses, leur tiraient les cheveux, les poussaient dans différentes directions et tentaient de les déshabiller, y parvenant dans certains cas. Les femmes étaient ensuite entraînées violemment vers différents endroits, toujours entourées par la foule.

La durée des agressions pouvait aller de quelques minutes à plus d'une heure, jusqu'à ce que les femmes soient sauvées ou que leurs agresseurs les abandonnent. Les armes utilisées pour les agressions – couteaux et bâtons notamment – servaient aussi à repousser les personnes qui tentaient de venir en aide aux victimes. Dans un cas au moins le 25 janvier, des agresseurs ont attaqué une ambulance qui était venue chercher une victime pour l'emmener à l'hôpital. Selon des témoins, ils n'ont laissé le véhicule repartir qu'après que le chauffeur leur eut dit que la femme était morte. Les victimes et les personnes qui essayaient d'aider les femmes durant les agressions ou par la suite ont indiqué que les auteurs des violences prétendaient souvent aider les victimes alors qu'en réalité ils les violaient. Ils ont expliqué qu'il était difficile d'établir une distinction entre ceux qui essayaient d'aider les victimes et ceux qui participaient à la violence collective.

Rawya Abdel Rahman, 67 ans, grand-mère, militante connue et membre éminente de la Coordination d'action populaire des femmes égyptiennes, a raconté à Amnesty International comment elle avait été agressée lors d'une manifestation de femmes le 25 janvier 2013. Elle a affirmé qu'une dizaine de femmes s'étaient rassemblées vers 19 h 30 sous la statue de la place Talaat Harb. Elles avaient commencé à chanter et à scander des slogans en faveur de l'émancipation des femmes et critiquant le président Morsi ainsi que la chambre haute du Parlement et les Frères musulmans. D'après elle, une vingtaine d'autres femmes les avaient rejointes, ainsi que plus d'un millier de manifestants et de spectateurs. Un groupe d'imams d'al Azhar – la principale institution religieuse et d'enseignement de l'Égypte – est arrivé. L'un d'entre eux a pris la parole, soulignant la nature modérée de l'islam qui promeut les droits des femmes et des non musulmans. Vers 21 heures le groupe a commencé à quitter la place Talaat Harb pour se diriger vers la place Tahrir avec les imams d'al Azhar. Rawya Abdel Rahman a déclaré qu'alors que le cortège avançait dans la rue Talaat Harb elle avait

remarqué un groupe d'hommes qui semblaient âgés de 20 à 40 ans et n'avaient pas participé à la manifestation. Elle a indiqué qu'ils avaient encerclé les femmes prétendant dans un premier temps les protéger. Elle a fait le récit de ce qui s'était passé ensuite :

« Je ne voyais plus les imams devant nous [...] l'espace se resserrait progressivement et j'ai commencé à entendre [le nom a été enlevé] qui hurlait [...] La fille qui était à côté de moi a disparu [...] Des dizaines de mains se sont posées sur moi, certaines ont touché mes cuisses [...] Je me suis mise à crier : "Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce qui se passe ?" [...] Puis cinq ou six hommes m'ont tirée loin du cercle au moment où quelqu'un essayait de soulever mes vêtements [...] Ils n'y sont pas parvenus parce que je portais plusieurs couches [de vêtements] et un long manteau lourd [...] Ils me tiraient et me poussaient dans tous les sens. Parfois mes pieds ne touchaient plus le sol. »

La foule a finalement abandonné Rawya Abdel Rahman à côté d'un chariot de vente de nourriture et quelqu'un – elle soupçonne qu'il s'agissait d'un des agresseurs - lui a offert de l'eau. Cet acte, ainsi que ce qu'elle a décrit comme la nature coordonnée de l'attaque l'ont amenée à croire que l'agression était organisée et visait à la dissuader ainsi que d'autres femmes de participer aux manifestations et à attaquer le mouvement d'opposition dans son ensemble. Rawya Abdel Rahman, qui avait été blessée, a dû recevoir des soins médicaux et suivre une kinésithérapie.

Dalia Ibrahim Mohamed, une chanteuse de 39 ans, mère d'un enfant, a subi une agression sexuelle au cours de la même manifestation. Son témoignage est similaire à celui de Rawya Abdel Rahman. Elle a déclaré à Amnesty International :

« Tout à coup, une vague de personnes a déferlé sur moi. Je me suis retrouvée par terre pendant environ cinq minutes pendant que des millions de mains me violaient [...] En une seconde on m'a enlevé ma veste et mon soutien-gorge, mon chemisier et mon pantalon ont été retirés, j'ai perdu mes lunettes dans la mêlée [...] Ils m'ont piétinée, m'ont tiré les cheveux [...] Je ne voyais plus de visages. J'avais l'impression de ne plus pouvoir respirer, je suffoquais. On me tirait et on me poussait dans tous les sens [...] Je ne pouvais plus marcher [...] J'étais paralysée, mon cerveau était vide et je pensais que j'allais mourir. »

Dalia Ibrahim Mohamed a ensuite été entraînée par la foule jusqu'à une rue sombre, où elle a été poussée contre une barrière métallique et menacée d'un couteau. Pendant ce temps, d'autres mains la touchaient par derrière. Elle a ensuite été emmenée jusqu'à un petit stand de livres où une femme portant un voile intégral l'a accompagnée dans une tente médicale. Dalia Ibrahim Mohamed est restée quelque temps cachée dans la tente jusqu'à ce que deux autres femmes et un homme l'emmènent dans un lieu sûr vers 22 heures. Malgré l'épreuve qu'elle a subie et les pressions de proches pour qu'elle garde le silence par crainte de stigmatisation et de « honte », Dalia Ibrahim Mohamed ne renonce pas. Elle a expliqué à Amnesty International :

« Je suis très en colère, je veux réclamer mes droits, je n'aurai pas peur et je continuerai à participer aux protestations et à descendre dans la rue [...] Le mal qui vous est fait peut parfois vous briser, mais d'autres choses vous rendent plus forte [...] Je pense que cela va me rendre plus forte. »

D'autres femmes ont eu le courage de témoigner publiquement. C'est ainsi que Hania Mohib a décrit à la télévision, le 1^{er} février l'attaque qu'elle a subie de la part de « masses de gens » et d'innombrables mains qui l'avaient touchée le 25 janvier sur la place Tahrir et lui avaient enlevé son pantalon¹.

DES SAUVETEURS ATTAQUÉS

Des militants qui coordonnaient des opérations de secours durant les attaques qui ont eu lieu ces derniers mois ont souvent été la cible d'agressions physiques et sexuelles. Ganit Abdel Alim, membre du groupe Témoins de harcèlement, a déclaré à Amnesty International qu'après avoir été informée d'une attaque en cours elle s'était précipitée sur les lieux avec une autre militante. Les faits se sont produits sur la place Tahrir le 23 novembre 2012 vers 20 h 30 pendant des manifestations contre la Déclaration constitutionnelle du président Morsi². Cette femme a fait le récit suivant :

« J'ai couru vers l'intérieur du cercle pour essayer de la sauver ; les hommes m'ont laissée passer. Une fois que je suis arrivée au centre du cercle, j'ai vu que la personne qui était agressée était ma collègue et j'ai compris que l'attaque qui avait été signalée était une ruse pour nous attirer sur les lieux afin de nous intimider et de nous agresser [...] Tout d'un coup des mains se sont posées sur mes seins, dans mon soutien-gorge, et ont saisi mes mamelons [...] J'essayais de me défendre et j'ai entendu ma collègue qui hurlait. Elle avait la poitrine dénudée, ils avaient coupé son soutien-gorge au milieu [...] Ils nous insultaient et nous traitaient de prostituées qui l'avaient cherché en nous insinuant au milieu des hommes [...] Un moment j'ai senti 15 mains sur moi [...] Quelqu'un m'a empoignée par mes vêtements et m'a traînée par terre [...] Un autre homme a mis la main dans mon pantalon. »

Heureusement, d'autres manifestants ont réussi à mettre les deux femmes en sécurité dans un hôpital de campagne voisin. Ils ont également emmené l'un des agresseurs dans un poste de police puis au bureau du procureur de Qasr al Nil.

Une bénévole d'OpAntiSH/A qui a été agressée le 25 janvier sur la place Tahrir a également été attaquée alors qu'elle essayait d'empêcher une agression. Elle a publié son témoignage sur Facebook et décrit comment, s'étant précipitée avec une amie au secours d'une femme qui subissait apparemment une agression sexuelle, elles avaient elles-mêmes été attaquées. Elle a raconté que de nombreuses mains avaient déchiré ses vêtements, l'avaient touchée sur tout le corps, y compris les seins et les fesses, et s'étaient introduites dans son pantalon. Les deux femmes ont finalement réussi à se réfugier dans un restaurant.

Une réunion de Témoins de harcèlement qui s'est tenue dans la bibliothèque Abgadiya, dans le centre du Caire, dans la soirée du 30 janvier s'est également terminée en violences. Selon des participants, l'une des bénévoles a été victime de harcèlement sexuel alors qu'elle entrait dans l'immeuble. Elle a giflé celui qui la harcelait et s'est précipitée à l'intérieur vers 18 h 15 mais environ huit personnes armées de couteaux et d'épées l'ont suivie, ont fracturé la porte et gravement endommagé la bibliothèque.

Des hommes qui tentaient de venir en aide à des femmes agressées ont eux aussi été victimes de violences, y compris d'agressions sexuelles. Dalia Ibrahim Mohamed (voir plus haut) a déclaré à Amnesty International que lorsqu'elle était dans la tente médicale, elle avait vu un homme qui essayait de la rejoindre être frappé sur la tête à coups de bâton.

Mostafa Qandil, bénévole d'OpAntiSH/A, a décrit comment plusieurs hommes avaient essayé d'introduire leurs mains dans son pantalon et l'avaient frappé alors qu'il tentait de sauver une femme victime d'agression le 25 janvier³.

UNE CULTURE D'IMPUNITÉ

Plusieurs militantes des droits des femmes, entre autres, pensent que les agressions sexuelles contre des femmes sont organisées et coordonnées – peut-être par des acteurs étatiques – dans le but de les réduire au silence, de les exclure de l'espace public et des événements politiques qui donnent forme à l'avenir de l'Égypte et de briser la résistance de l'opposition. Elles font observer que les auteurs de ces actes utilisent des tactiques similaires qui semblent surtout destinées à humilier les femmes et à les intimider. Les militantes soulignent également le calme des agresseurs, leur allure relativement aisée et le fait qu'ils se livrent à de tels actes en public sans crainte de sanction.

Les violences sexuelles exercées ces derniers mois contre des manifestantes rappellent l'utilisation du harcèlement sexuel et des agressions envers des manifestantes sous le régime de l'ancien président Hosni Moubarak. C'est ainsi qu'en 2005, des groupes d'hommes auraient été recrutés pour attaquer des journalistes de sexe féminin qui participaient à une manifestation appelant au boycott du référendum sur la réforme constitutionnelle. À ce jour, en Égypte, personne n'a eu à répondre de ces actes.

Sous le régime du Conseil suprême des forces armées (CSFA), du 11 février 2011 au 30 juin 2012, des manifestantes ont été prises pour cible, notamment lors de manifestations en faveur des droits des femmes et réclamant la fin du harcèlement sexuel dont elles sont victimes⁴.

L'armée a infligé à maintes reprises à des manifestantes des actes de torture et d'autres traitements inhumains ou dégradants, apparemment en raison de leur genre. L'un des exemples les plus flagrants est celui des « tests de virginité » imposés par des militaires à 17 manifestantes le 9 mars 2011. À ce jour, personne n'a été traduit en justice pour ces actes et un tribunal militaire a classé sans suite, en mars 2012, la plainte déposée par l'une des victimes⁵.

Les agressions sexuelles du 25 janvier 2013 n'ont pas été les premières commises contre des femmes égyptiennes et des journalistes étrangères sur la place Tahrir depuis le renversement de Hosni Moubarak. Outre celui de Ganit Abdel Alim (voir plus haut), plusieurs témoignages d'attaques violentes contre des femmes, le 23 novembre 2012, ont été rendus publics. Yamine al Bermawi a décrit à la télévision une attaque horrible perpétrée ce jour-là qui a duré près de 70 minutes et au cours de laquelle on lui a enlevé son chemisier et son soutien-gorge. Son pantalon et sa peau ont été tailladés par derrière, apparemment par des lames⁶.

Le nombre d'agressions sexuelles contre des femmes signalées depuis le 25 janvier a diminué, mais de tels actes ont continué d'être commis, notamment durant les manifestations sur la place Tahrir le 1^{er} février. OpAntiSH/A, HarassMap, les Gardes du corps de Tahrir et « Témoins de harcèlement », entre autres organisations, continuent de prévenir les attaques et d'y répondre et elles viennent en aide aux victimes. Lorsqu'un représentant d'Amnesty International observait les opérations d'OpAntiSH/A, cette organisation est intervenue dans trois cas au moins concernant quatre victimes, qui se sont produits entre 17 h 30 et 19 h 30 environ le 1^{er} février. Au moins une des femmes agressées a dû recevoir des soins médicaux à l'hôpital. Comme cela s'était produit auparavant, des foules ont attaqué des ambulances ainsi que l'hôpital de campagne dans lequel des victimes avaient cherché refuge.

Il est évident que ces attaques sont favorisées par la discrimination profonde envers les femmes, inscrite à la fois dans la législation et dans la pratique, par les attitudes institutionnalisées qui établissent une discrimination à l'égard des femmes, et par le manque de détermination du gouvernement pour prévenir, combattre et sanctionner les violences contre les femmes et adopter les lois contre le harcèlement proposées par les défenseurs de leurs droits.

Les autorités ont annoncé en octobre 2012 qu'elles envisageaient d'adopter une nouvelle loi sur le harcèlement sexuel, mais aucune initiative n'a été prise dans ce sens. Des amendements au Code pénal introduits en mars 2011 avaient déjà aggravé les peines réprimant différentes formes de harcèlement sexuel et d'agressions. C'est ainsi que l'article 268 prévoit une peine allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement pour « agression sexuelle » et que l'article 306 (bisA) punit le harcèlement verbal d'une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende. Des défenseurs des droits des femmes et des avocats font observer que l'introduction de ces amendements n'a que peu contribué à combattre ou réduire le problème et que les auteurs de violences sexuelles et de harcèlement continuent le plus souvent à bénéficier de l'impunité.

La Constitution égyptienne adoptée à la suite d'un référendum organisé fin décembre 2012 ne protège pas les droits des femmes et elle n'interdit pas la discrimination fondée sur le genre⁷, ce qui a enraciné un peu plus les pratiques et les attitudes discriminatoires.

LA RÉPONSE INSUFFISANTE DES AUTORITÉS

La plupart des cas de harcèlement et d'agressions sexuelles contre des femmes ne sont pas dénoncés en raison de la stigmatisation liée à ces actes. Le petit nombre de femmes et de jeunes filles qui déposent une plainte sont confrontées à de nombreux obstacles pour obtenir justice. Un avocat spécialisé dans les affaires de harcèlement sexuel a déclaré à Amnesty International que, le plus souvent, les policiers qui enregistrent les plaintes ainsi que les procureurs qui mènent les investigations encouragent les plaignantes à retirer leur plainte et à « pardonner » aux responsables de ces actes. L'avocat attribuait cette attitude au manque de professionnalisme, au désir de réduire la charge de travail et au fait de ne pas donner la priorité à des faits considérés comme « mineurs » par rapport à un meurtre ou un vol.

D'autres avocats et des défenseurs des droits des femmes mettent en cause la culture discriminatoire envers les femmes présente à tous les niveaux de la société égyptienne, y compris chez les responsables de l'application des lois qui font pression sur la plaignante pour ne pas « créer un scandale » ou la rendent responsable des faits à cause de sa tenue vestimentaire ou de sa présence « inappropriée » dans un lieu public. Par exemple, Ganit Abdel Alim (voir plus haut) a raconté à Amnesty International que des policiers et le procureur chargé de son dossier avaient fait pression sur elle pour qu'elle retire sa plainte et qu'ils n'avaient accepté, à contrecœur, de dresser un procès-verbal que lorsqu'elle avait insisté avec l'aide d'avocats.

Parmi les autres obstacles cités par des avocats figurent l'indisponibilité des témoins ou leur refus de témoigner, ainsi que l'identité inconnue des auteurs. Un avocat a déclaré à Amnesty International que l'attitude dépourvue de tact et les préjugés relatifs au genre des procureurs et des médecins légistes qui traitaient les cas de victimes de violences sexuelles dissuadent celles-ci d'exercer des voies de recours judiciaires.

Le 28 janvier, le parquet a annoncé l'ouverture d'une enquête sur un viol commis le 25 janvier 2013. Les investigations sur des violences, qu'une plainte ait ou non été déposée, doivent être exhaustives, indépendantes et impartiales et aucun organe susceptible d'avoir été impliqué dans l'attaque ne doit y participer. Une enquête doit également établir si les agressions sexuelles étaient organisées et coordonnées et si des acteurs étatiques ou non étatiques en étaient les commanditaires ou s'ils les ont encouragées.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle tous les dirigeants politiques et religieux égyptiens à condamner publiquement toutes les formes de harcèlement sexuel et de violences liées au genre.

L'organisation prie le président Mohamed Morsi de prendre sans délai les mesures énumérées suivantes :

- condamner publiquement toutes les formes de harcèlement sexuel et de violence liée au genre, y compris lorsque de tels actes visent des personnes qui manifestent contre le gouvernement, et réitérer l'engagement de son gouvernement de protéger l'intégrité corporelle des femmes et de respecter la liberté d'expression et de réunion ;
- veiller à ce que des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales soient menées sur tous les cas de violence liée au genre et d'attaques contre des personnes qui tentent de secourir des victimes, y compris aux alentours de la place Tahrir, en vue d'identifier les responsables et de les traduire en justice dans le cadre d'une procédure équitable à l'issue de laquelle la peine de mort ne pourra pas être prononcée. De telles enquêtes doivent également établir si les agressions sexuelles étaient organisées et si des acteurs étatiques ou non étatiques en étaient les commanditaires ;
- veiller à ce que les victimes, leur famille et les témoins soient protégés contre toute forme d'intimidation et de harcèlement ;

- veiller à ce que les enquêtes sur les actes de violence contre les femmes liée au genre soient fondées sur le respect des droits des victimes et que des femmes et des enquêteurs formés au traitement des violences liées au genre y participent ; faire en sorte que ces enquêtes puissent être examinées par la société civile et par des experts pour garantir leur qualité et la compétence en matière de genre et assurer la pleine participation des victimes ;
- faire en sorte que les enquêtes sur des actes de violence liée au genre s'accompagnent d'une formation effective des agents de l'État dans le domaine de la non-discrimination et des droits des femmes, que des moyens suffisants soient déployés pour ces enquêtes et qu'elles incluent une application rigoureuse des règles et un contrôle sérieux ;
- veiller à ce que les procureurs fassent preuve de diligence pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et de harcèlement et engagent des poursuites contre les responsables présumés de ces actes ;
- veiller à ce que les victimes de violence liée au genre reçoivent des réparations idoines, y compris les soins médicaux et psychologiques nécessaires ;
- faire savoir clairement aux responsables de l'application des lois qu'ils doivent combattre avec diligence les violences et le harcèlement contre les femmes, et veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit de réunion pacifique sans crainte pour leur sécurité ;
- en consultation avec des experts, à savoir des défenseurs des droits humains et des droits des femmes, des avocats, des médecins, des psychologues et des éducateurs, élaborer et mettre en place une stratégie visant à éliminer la violence sexuelle et le harcèlement contre les femmes, y compris une campagne de sensibilisation du public à la lutte contre la discrimination, la violence liée au genre et les stéréotypes en matière de genre ;
- inviter la rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, et le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique à se rendre en Égypte ;
- veiller à ce que les établissements médicaux qui reçoivent des victimes de violence liée au genre soient protégés contre les attaques et qu'ils disposent des compétences et de la sensibilité aux questions de genre nécessaires pour dispenser un traitement efficace et qui respecte les droits des victimes de ce type de violence.

Amnesty International réitère également les recommandations suivantes au président Morsi et à son gouvernement :

- introduire des dispositions légales en vue de combattre la violence au sein de la famille, y compris le viol conjugal, et le harcèlement sexuel, conformément aux obligations de l'Égypte au regard du droit international relatif aux droits humains ;
- amender la législation de manière à mettre la définition du viol dans le droit égyptien en conformité avec les normes internationales dans ce domaine et qu'elle ne se limite pas à la pénétration du pénis dans le vagin ;

- mettre en œuvre la recommandation de février 2010 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui appelle les autorités égyptiennes à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la participation des femmes aux différentes phases du processus électoral ;
- passer en revue l'intégralité des lois en vigueur et des propositions de loi sur le statut personnel, afin de veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes droits en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage, conformément aux obligations de l'Égypte en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- amender les articles 260-263 du Code pénal pour autoriser l'avortement pour les femmes et les filles victimes de viol ou d'inceste, ou dans le cas où la grossesse constitue un risque grave pour la santé de la femme ou de la jeune fille concernée ;
- amender la loi n° 126 de 2008 afin de prohiber les mutilations génitales féminines dans tous les cas

¹ Vidéo disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=FnlC72FtznY>

² Le 22 novembre 2012, le président Morsi a promulgué un décret lui accordant de nouveaux pouvoirs et prévoyant notamment que les tribunaux ne sont pas autorisés à contester ses décisions. Pour de plus amples informations sur les préoccupations quant au fait que la Déclaration constitutionnelle du président Morsi porte atteinte à l'état de droit, voir le document publié par Amnesty International le 23 novembre 2012 et intitulé *Égypte. Les changements constitutionnels initiés par le président Morsi foulent aux pieds l'état de droit* (index AI : MDE 12/038/2012).
<http://amnesty.org/fr/library/info/MDE12/038/2012/fr>

³ Témoignage disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=ok0HOQorsfa>

⁴ Voir, par exemple, le document publié par Amnesty International le 11 juin 2012 et intitulé *Égypte. Il faut enquêter sur les agressions dont sont victimes les manifestantes*, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/egypt-investigate-attacks-women-protesters-2012-06-11>

⁵ En juin 2011, lors d'une rencontre avec le secrétaire général d'Amnesty International, le général Abdel Fattah al Sisi du CSFA a reconnu que des « tests de virginité » avaient été pratiqués sur des détenues en mars et il s'est engagé à ce que cela ne se reproduise pas. Il a aussi fait observer que les femmes qui voulaient travailler pour l'armée devaient subir un « test de virginité ». Un tribunal administratif égyptien a conclu en décembre 2011 que les « tests de virginité » imposés à des femmes en mars 2011 étaient illégaux et il a ordonné qu'il soit mis un terme à cette pratique. La décision du tribunal faisait état de la rencontre d'Amnesty International avec le général al Sisi.

⁶ Son témoignage peut être consulté à cette adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=FnlC72FtznY>

⁷ Voir le document publié par Amnesty International le 30 novembre 2012 et intitulé *Égypte. La nouvelle Constitution égyptienne restreint les libertés fondamentales et ignore les droits des femmes*, <http://bit.ly/Vk9jLi>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



www.amnesty.org